

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 30 juin 2025

N° CP-2025-5-5-8

N° applicatif 12674

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction sports et vie associative

Service consulté

AIDE AU DYNAMISME DES CLUBS ALSACIENS 2025

Résumé : L'aide au dynamisme des clubs est l'un des éléments majeurs de la politique sportive alsacienne dont l'ambition est de soutenir les acteurs du monde sportif alsacien et de développer la pratique sportive pour tous sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver l'octroi, selon ce dispositif en vigueur, de subventions de fonctionnement d'un total de 1 553 585€ au bénéfice de 897 clubs sportifs alsaciens.

Lors de la séance du 14 mars 2025 ayant notamment adopté le Budget Primitif 2025, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de crédits de paiement de 5 001 073 € au titre du soutien au sport et à la vie associative (délibération n° CD-2025-2-5-1).

Par ailleurs, il est rappelé qu'en 2023, suite à un travail de convergence de ses dispositifs, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a défini et voté le 6 février 2023 la nouvelle politique sportive alsacienne qui s'articule autour de 4 axes prioritaires (délibération n° CD-2023-1-5-2) :

- La pratique des sports de nature en Alsace, pour en faire une expérience unique ;
- Bien vivre son sport en Alsace à tous les âges de la vie ;
- Promouvoir le sport dès le plus jeune âge pour la santé et l'épanouissement ;
- Faire rayonner et rendre attractive l'Alsace grâce au sport.

Parmi les dispositifs adoptés lors de cette séance plénière, figure le dispositif de soutien au dynamisme des clubs sportifs alsaciens, chevilles ouvrières et échelons de proximité de la vie sportive.

L'aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens

L'aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens est composé principalement d'un soutien aux jeunes licenciés sportifs, ainsi que, le cas échéant, de soutiens en fonction du niveau sportif, à des actions menées dans des collèges « *les rencontres un club, un collège* » et aux déplacements d'équipes jeunes en championnat de France.

Ce dispositif repose sur des critères d'éligibilité cohérents pour valoriser les performances et l'engagement des clubs. Des ajustements ont été adoptés par la Commission permanente du 24 mars 2025 (délibération n° CP-2025-2-5-5) pour optimiser les ressources, notamment la suppression de l'item "formation des bénévoles" et la réduction de 50 % de l'aide aux déplacements des jeunes compétiteurs, tout en garantissant un soutien proportionné.

Cette aide est l'un des éléments majeurs de la politique sportive alsacienne dont l'ambition est de soutenir les acteurs du monde sportif alsacien et de développer la pratique sportive pour tous sur l'ensemble de notre territoire.

Lors du Budget Primitif (BP) de 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a voté une enveloppe totale de 1 587 200 € de crédits de paiement dédiée au dynamisme des clubs sportifs alsaciens.

A. Les conditions d'éligibilité au dispositif :

Les associations alsaciennes (dont le siège est situé en Alsace et qui développent leurs activités en Alsace) affiliées à une fédération sportive unisport ou multisport (*Fédération parasports, sports pour tous, FSCF/antenne alsacienne : AGR, FSGT, UFOLEP, sport entreprise*) reconnue par le Ministère des Sports sont éligibles à ce dispositif, à condition :

- d'avoir au moins 1 an d'existence ;
- de justifier de licences fédérales annuelles.

Parmi les fédérations sportives multisport éligibles, la Collectivité européenne d'Alsace vise :

- la fédération française handisport ;
- la fédération française du sport adapté ;
- Union française des oeuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- la fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
- la fédération sportive et culturelle de France (FSCF – antenne Alsace AGR) ;
- la fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire (FFEPGV) ;
- la fédération française sport pour tous ;
- la fédération française du sport en entreprise.

Sont exclues de ce dispositif les associations ou sociétés sportives classées au plus haut niveau français en 1^{ère} et 2^{ème} division pro et semi-pro ainsi que les associations structures « amateur » rattachées à ces clubs.

B. La campagne de l'aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens de 2025 :

Ce dispositif de soutien aux clubs sportifs alsaciens permet de regrouper les subventions en une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire dématérialisé via un accès direct sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

La campagne de demande a été ouverte du 15 janvier 2025 au 03 mars 2025. Elle a fait l'objet du déploiement de la stratégie de la communication suivante :

- *Courriels aux comités pour information du lancement de la campagne 2025 (pour diffusion à leurs clubs affiliés) : le 15 janvier 2025 ;*
- *Mise à jour de la page « sport » sur le site institutionnel « alsace.eu » : le 15 janvier 2025 ;*
- *Rappel par courriels aux comités pour information du lancement de la campagne 2025 : le 21 janvier 2025 ;*
- *Réunion d'information avec les comités départementaux sportifs : les 20 et 27 février 2025.*

Par ailleurs, tout au long de la campagne, les collaborateurs de la Direction des Sports et de la Direction Appui et Pilotage de la DGA Attractivité sont restés mobilisés pour répondre à toutes les sollicitations des clubs dans le cadre de la complétude du formulaire en ligne.

C. La programmation 2025 :

L'instruction des 897 dossiers éligibles au dispositif d'aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens permet d'aboutir à une proposition de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 1 529 585 €. La répartition géographique des demandes recense 497 demandes de subvention émanant de clubs bas-rhinois et 400 de clubs haut-rhinois à travers lesquels 60 fédérations sportives sont représentées.

Il est rappelé que par dérogation au dispositif « aide au dynamisme des clubs » (délibération N° CP-2023-7-12-17), certains clubs formellement identifiés en 2023 lors de la première année de mise en œuvre du dispositif, bénéficient pour 2025 d'une compensation à hauteur de 40% de la baisse constatée par rapport à l'aide apportée par la Collectivité en 2022.

Ce principe, dont 2025 est la dernière année d'application, vient ainsi conforter l'objectif de ce nouveau dispositif qui est de soutenir le dynamisme des clubs alsaciens, quels que soit leur taille et leur niveau sportif (clubs locaux, clubs de niveau national, clubs de très haut niveau ...).

Pour 2025, les subventions de fonctionnement qu'il vous est proposé d'allouer aux 897 clubs alsaciens pour un montant de 1 529 585 € sont répertoriées dans l'annexe financière (annexe 1) jointe au présent rapport et réparties par territoire.

Il est précisé que l'attribution de subvention d'un montant égal ou supérieur à 23 000 € fera l'objet d'une convention à conclure sur la base du modèle-type, annexé au présent rapport (annexe 3), qu'il vous est également proposé d'approuver. Un tel conventionnement concerne les clubs sportifs suivants : Strasbourg Université Club (SUC), l'Association Sportive des PTT de Mulhouse, l'Association Sportive des PTT de Strasbourg, Basket Club Nord Alsace.

Afin de permettre le versement de ces subventions, il vous est donc également proposé que cette convention type soit d'application immédiate.

D. Les rencontres « un club, un collègue »

L'organisation des rencontres "un club, un collègue", est réservée aux clubs qui comptent une équipe ou des sportifs seniors engagés à un niveau équivalent National 1 (N1) retenu par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'action a pour objectif de promouvoir le sport auprès de jeunes collégiens et de leur donner envie de pratiquer. L'équipe ou les sportifs classés au niveau N1 et entraîneurs

animent des ateliers sportifs et des échanges avec une ou plusieurs classes (minimum une classe d'un même niveau), d'un collège alsacien sur une demi-journée (minimum 2h) sur le temps scolaire (pendant un cours d'EPS, hors créneaux prévus pour les sections sportives et les associations sportives des collèges UNSS et UGSEL).

Les sportifs peuvent par exemple échanger avec les collégiens sur les contraintes des sportifs de haut niveau (budget, financement, blessures, reconversion, performance) et les qualités requises d'un sportif de haut niveau (volonté, rigueur, abnégation, travail...).

Le club organise à son initiative l'ensemble de cette action (moyens humains, matériels propres, contact avec le collège). Il est le porteur principal de l'action à laquelle il associe la Collectivité européenne d'Alsace en termes de communication.

Un nombre significatif de joueur évoluant dans l'équipe de N1 du club doit être présent : un minimum de 50% de l'effectif.

Enfin, en plus des ateliers et des échanges, le club peut inviter les collégiens à venir assister à un match, à découvrir les coulisses de la préparation d'un sportif ou d'une équipe (échauffement, discours du coach, après-match ...).

Les clubs de sports collectifs qui comptent une ou plusieurs équipes classées en Nationale 1 peuvent organiser deux rencontres "un club, un collège" maximum par saison sportive.

Les clubs de sports individuels qui comptent un ou plusieurs sportifs classés en N1 peuvent organiser une rencontre "un club, un collège" maximum par saison sportive.

Au vu des contraintes financières qui pèsent sur la Collectivité en 2025 et afin de respecter l'enveloppe budgétaire affectée à ce dispositif, il est nécessaire de baisser le montant de l'aide forfaitaire initialement voté en 2023, en le fixant à 2 000 € au lieu de 2 500 € précédemment.

Il vous est donc proposé de procéder à la mise à jour du point 5 - Rencontre « Un collège, un club » du dispositif "Aide au dynamisme des clubs sportifs" pour intégrer cette baisse et d'attribuer ainsi un total de subventions de fonctionnement de 24 000 € pour l'organisation au cours de la saison sportive 2024/2025 de 12 rencontres « 1 club, 1 collège », aux 9 clubs engagés à un niveau équivalent National 1 retenu par la Collectivité européenne d'Alsace figurant dans les tableaux joints en annexe financière 2 du présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- De décider de modifier le point 5 - Rencontre « Un collège, un club » du dispositif "Aide au dynamisme des clubs sportifs", modifié, adopté par la délibération n°CD-2023-1-5-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 février 2023 précitée, afin d'abaisser le montant de l'aide forfaitaire octroyée au club de 2 500 € à 2 000 € par rencontre tel que détaillé en annexe 4 au présent rapport ;
- De préciser que cette modification est d'application immédiate aux demandes d'aide au titre du dispositif "Rencontre « Un collège, un club »" devant bénéficier d'une subvention lors la présente séance de la Commission permanente ainsi qu'aux demandes d'aide au titre de ce même dispositif en cours d'instruction à la date à laquelle la délibération correspondante sera rendue exécutoire ;
- D'attribuer, au titre du dispositif de soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace « aide au dynamisme des clubs sportifs alsaciens », au titre de l'année

2025, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 553 585 €, selon la répartition suivante

- des subventions de fonctionnement au titre du dispositif « Aide au fonctionnement des clubs sur la base de la saison précédente » pour un montant de 1.529.585 € au bénéfice de 897 clubs alsaciens répertoriés et réparties par territoire selon le détail figurant dans l'annexe financière n°1 jointe au présent rapport ;
 - des subventions de fonctionnement au titre du dispositif « Un Collège, un club » pour un montant total de 24 000 € pour l'organisation au cours de la saison sportive 2024/2025 de 12 rencontres « Un Collège, un club », aux 9 clubs engagés à un niveau équivalent Nationale 1 retenu par la Collectivité européenne d'Alsace selon le détail figurant dans l'annexe financière n°2 jointe au présent rapport ;
- D'approuver le modèle type de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations sportives au titre de leur activité générale pour la saison sportive 2024/2025 joint en annexe 3 au présent rapport ;
 - De décider que le modèle type de convention de partenariat précité est d'application immédiate aux subventions allouées à l'occasion de la présente séance de la Commission permanente aux associations sportives listées aux annexes 1 et 2 précitées, et dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 € ;
 - De m'autoriser à signer les conventions d'attribution de subvention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement Strasbourg Université Club (SUC), l'Association Sportive des PTT de Mulhouse et l'Association Sportive des PTT de Strasbourg, Basket Club Nord Alsace établies sur la base du modèle type de convention précité ;
 - De préciser que les crédits pour les subventions précitées seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P208	O001	P208E01	T100	(1118) 65-65748-326	1 553 585 €
TOTAL					1 553 585 €

- de préciser que le versement des subventions de fonctionnement en faveur des clubs sportifs alsaciens fera l'objet d'un versement unique. Les aides faisant l'objet d'une convention feront également, conformément aux modalités de versement stipulées dans la convention, l'objet d'un versement unique après signature de chaque convention par les deux parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.